



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-7 portant transfert de la section de voie privée ouverte à la circulation publique dite « rue de la mairie » à Aclou, dans le domaine public de la commune

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, L. 318-4, R. 318-10 et R.318-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et R. 134-5 à R. 134-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 612-1, L. 162-5 et R. 162-2, L. 141-3 et R. 141-4 à R. 134-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu la délibération du 30 septembre 2022 du conseil municipal de la commune d'Aclou autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public routier communal et sans indemnité de la voie privée ouverte à la circulation dite « rue de la mairie », section de la parcelle cadastrée A 340, assujettie à une servitude de passage ;

Vu le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal pour la période du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, soit 18 jours consécutifs ;

Vu les insertions dans la presse (« Paris-Normandie » du 27 décembre 2022 et du 17 janvier 2023, et « l'Éveil normand » du 28 décembre 2022 et du 18 janvier 2023) ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur « Avis favorable au projet de transfert d'office et sans indemnisation de la section de la rue de la mairie actuellement sous emprise privée vers le domaine public communal, sous réserve que le conseil municipal :

- ne prenne aucune délibération immédiate qui porterait à prononcer le transfert de propriété
- soumette le dossier à l'autorité préfectorale, représentant l'État dans le département, seule à même de pouvoir prendre la décision ;

Vu la délibération n° 2023-006 du conseil municipal d'Aclou en date 3 mars 2023 sollicitant auprès du préfet de l'Eure le transfert de la voie privée précitée dans le domaine public routier communal ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-7 du 12 juin 2023 portant transfert de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « rue de la mairie » à Aclou, dans le domaine public de la commune ;

Vu les documents n°1 « tableau parcellaire », n°2 « état parcellaire d'origine », n°3 « plan d'alignement » et n°4 « état parcellaire futur », ci-annexés ;

Considérant que selon l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. » ;

Considérant que la voie privée dont il s'agit dessert la mairie de la commune d'Aclou et qu'elle constitue une voie ouverte à la circulation publique au sens des dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en raison de l'opposition du propriétaire de la voie à l'incorporation d'office dans le domaine public routier de la commune d'Aclou, formulée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, le préfet de l'Eure, saisi par le maire d'Aclou, est compétent pour statuer ;

Considérant que l'entretien de la voie est assuré par la commune ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que, si le transfert d'office de la voie privée précitée porte atteinte à la propriété privée, celui-ci se justifie au regard de l'intérêt public représenté par la sécurisation de l'accès à la mairie de la commune d'Aclou ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, il est énoncé que « L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique » ;

Considérant le défaut d'approbation d'un plan d'alignement par l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-7 du 12 juin 2023 susvisé ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-7 du 12 juin 2023 susvisé et de reprendre un nouvel arrêté préfectoral afin d'approuver, notamment, le plan d'alignement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est procédé au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier de la commune d'Aclou, de la section de voie privée ouverte à la circulation publique « dite rue de la mairie » située sur l'actuelle parcelle privée cadastrée A 340, et délimitée par l'assiette foncière de la future parcelle A 652 conformément au plan d'alignement joint en annexe n° 3.

Article 2 :

Le transfert d'office susvisé vaut incorporation et classement dans le domaine public routier communal d'Aclou et emporte approbation du plan d'alignement susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que ses annexes seront notifiés au propriétaire intéressé.

En outre, le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie d'Aclou pendant un mois ;
- Publié par le maire au service de la publicité foncière.

Article 4 :

La présente décision éteint, par elle-même et à compter de sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-7 portant transfert de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « rue de la mairie » à Aclou, dans le domaine public de la commune est abrogé.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des finances publiques de l'Eure et le maire de la commune d'Aclou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **11 JUIN 2024**

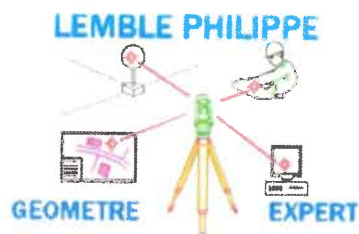
Le préfet



Simon BABRE



EURL CABINET LEMBLE
 Philippe LEMBLE
 Géomètre-Expert
 22 RUE DE BRETAGNE
 27300 BERNAY
 ☎ : 02.32.43.45.75
 Courriel : contact@cabinetlemble.fr



DOSSIER 20073
 Commune de ACLOU
 Rue Simone VEIL

TABLEAU PARCELLAIRE

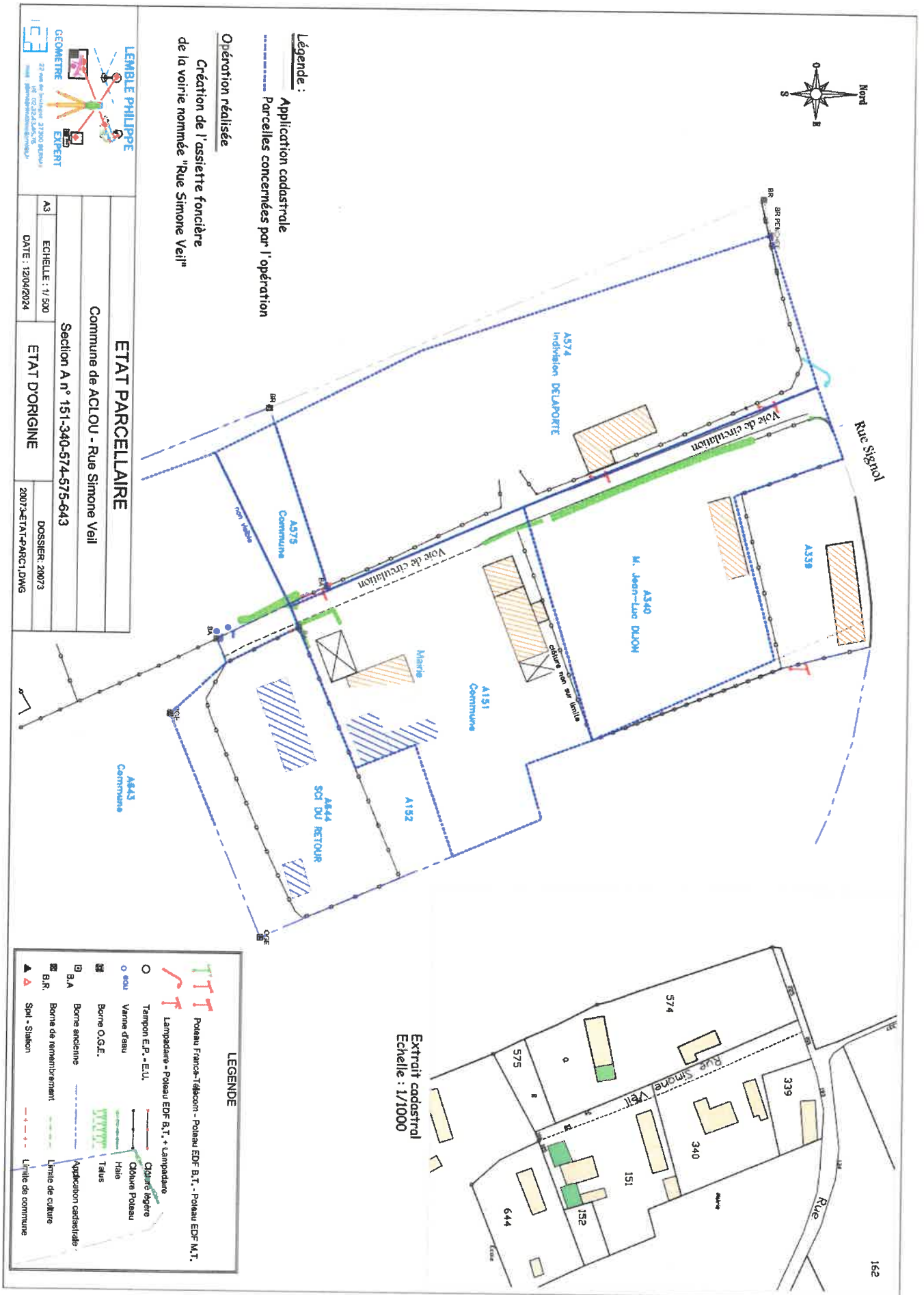
15/04/2024

N° du Plan	Cadastré			Contenance	Propriétaires	Emprise		Hors Emprise	
	Section	N°	Lieu-dit			Surface ⁽¹⁾	ID cadastre	Contenance ⁽²⁾	ID cadastre
1	A	340	La Rue Signol	14a59ca	Jean-Luc DIJON - 2 Rue Signol - 27800 ACLOU	171m ²		12a90ca	
2	A	574	54 Rue Simone Veil	22a53ca	- Nu propriétaire: Isabelle COSAERT née DELAPORTE - 4 Sen des Bois - Fontaine la Soret - 27550 NASSANDRES SUR RISLE - Usufruitier : Jean-Pierre DELAPORTE - 1 Rue Grande Rue Fontaine la Soret - NASSANDRES SUR RISLE - Usufruitier : Annie ROBIOLLE - Le Ruisseau Marneux - 27550 NASSANDRES SUR RISLE	113m ²		21a40ca	
3	A	151	Rue Simone Veil	14a70ca	COMMUNE D'ACLOU - 85 Rue Simone Veil - 27800 ACLOU	132m ²		13a38ca	
4	A	575	2 Rue de la Mairie	2a41ca	COMMUNE D'ACLOU - 85 Rue Simone Veil - 27800 ACLOU	4m ²		2a37ca	
5	A	643	2 Rue de la Mairie	1ha11a86ca	COMMUNE D'ACLOU - 85 Rue Simone Veil - 27800 ACLOU	52m ²		1ha11a34ca	

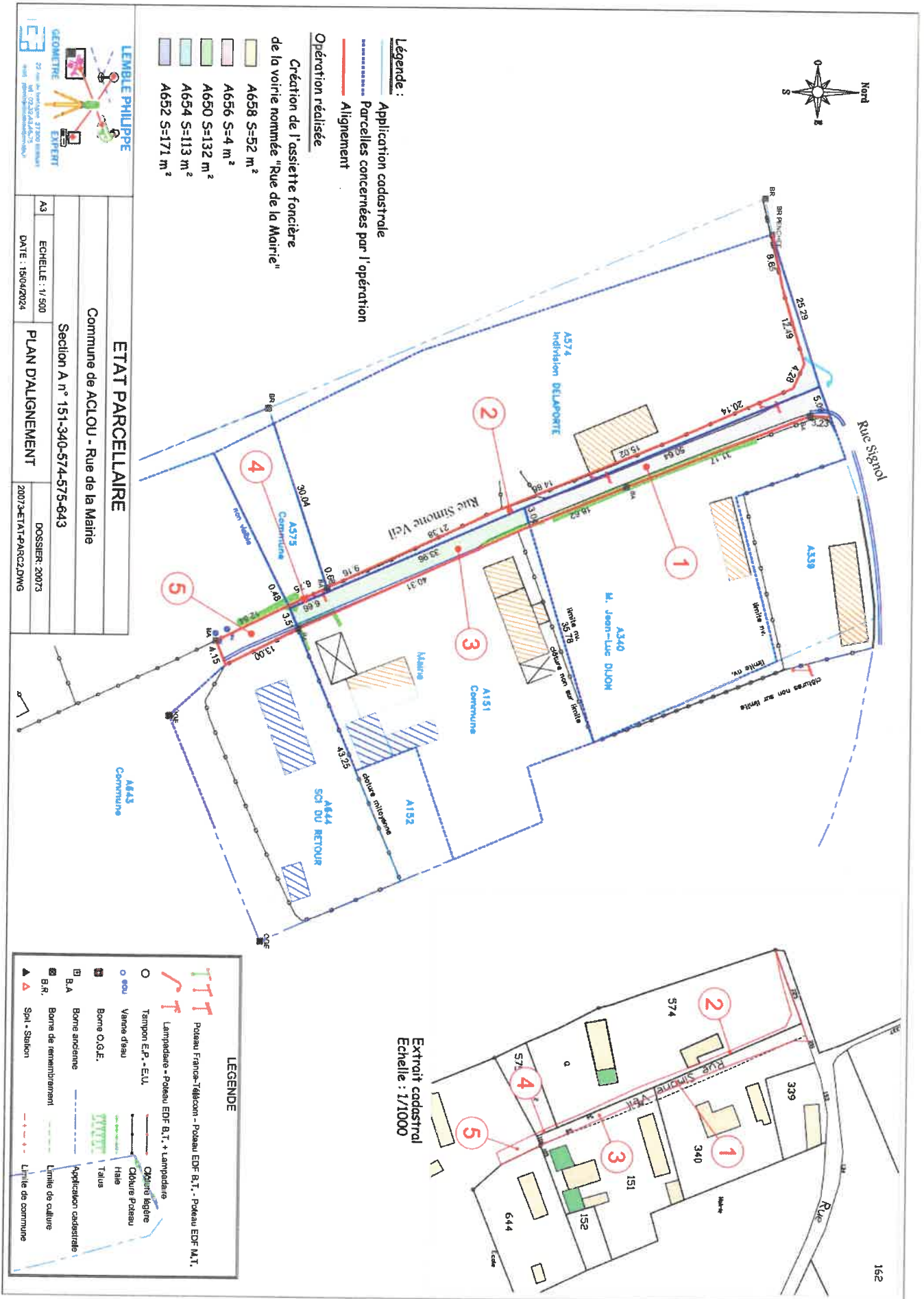
(1) : Surface en m² issue d'un mesurage de l'emprise

(2) : Surplus en centiares, calculs compensatoires selon les directions du cadastre

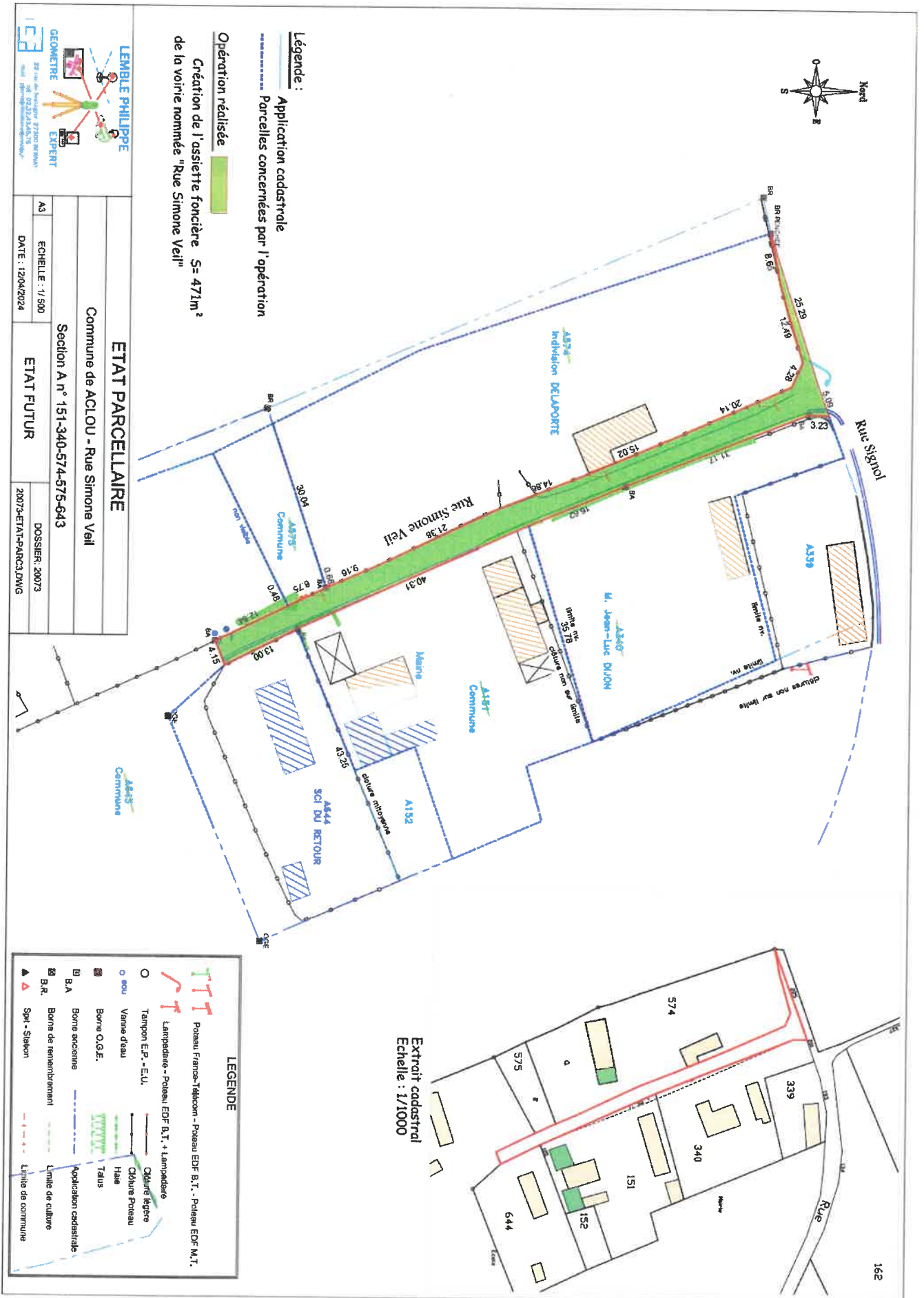
Annexe n°2 : état parcellaire d'origine



Annexe n°3 : plan d'alignement



Annexe n°4 : état parcellaire futur



Légende :
 Application cadastrale
 Parcelles concernées par l'opération
 Opération réalisée
 Création de l'assiette foncière S=471m²
 de la voirie nommée "Rue Simone Veil"



ETAT PARCELLAIRE	
Commune de ACLOU - Rue Simone Veil	
Section A n° 151-340-574-643	
A3	ECHELLE : 1/500
ETAT FUTUR	
DATE : 12/04/2024	DOSSIER : 20073
20073-ETAT-PARC3.DWG	

LEGENDE

	Poteau France-Talicon - Poteau EDF B.T. - Poteau EDF M.T.
	Lampadaire - Poteau EDF B.T. + Lampadaire
	Tampou E.P. - E.U.
	Valve d'eau
	Borne O.G.E.
	Borne ancienne
	Borne de remembrement
	B.R.
	Sept. Station
	Limite de commune
	Application cadastrale
	Limite de culture
	Claire Eglise
	Claire Poteau
	Hale
	Talus